

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_2023_4958_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1, L.2212-2,

**« MARCHÉ DERATISATION SECTEUR OUEST
ATTRIBUE
A LA SOCIÉTÉ AVIPUR »**

Vu l'obligation de se protéger contre la présence d'insectes nuisibles et de rongeurs définie dans les règlements sanitaires départementaux et la circulaire du 9 août 1978,

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

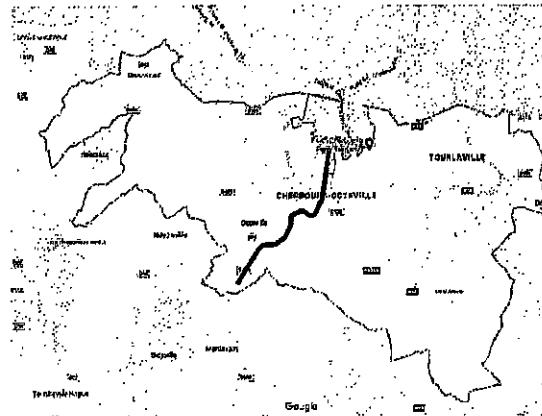
CONSIDÉRANT le risque sanitaire lié à la prolifération des rongeurs sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin ;

6.1 Police Municipale

CONSIDÉRANT l'acte d'engagement signé à la date du 13 octobre 2023 par la société Avipur en charge des prestations de dératisation sur la partie Ouest du territoire de Cherbourg-en-Cotentin ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} - La société Avipur s'est vu attribuer le marché de dératisation en date du 13 octobre 2023 pour la partie Ouest du territoire de Cherbourg. Découpage ci-dessous :



ARTICLE 2 - La municipalité autorise la société Avipur pour les opérations sous voirie de dératisation jusqu'au 13 octobre 2024. Les opérations réalisées peuvent générer des ralentissements sur le trafic routier. La sécurité et le balisage est assurés par la société Avipur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur Général des Services, la police municipale, le centre de secours, le commissaire central sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le
Le Maire Adjoint
Pierre-François LEJEUNE

17 DEC. 2023

PUBLIÉ LE 14 FEV. 2024